

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de sa première adjointe, Mme BERNARD Chantal,
Secrétaire de séance : Nicolas ETIENNE

Convocation envoyée le 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 13**
Nombre de procurations : 5 **Votants : 19**

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD - Aurélie POIROT MAIRE - - Stéphanie DECOSNE - Dominique BARRAUD - - Valérie MICHAUT - Aurore DEFONTAINE – Marie-Elisabeth RHODDE
M. Alain de MACEDO - Frédéric LACROIX - Nicolas BIROT - Pierre SEGALA (arrivé au rapport n°10) - Gérard PRYZLUSKI – Alexandre HEDDAR– Nicolas ETIENNE

Membres excusés :

Claudia MENDES a donné procuration à A DE MACEDO
Christelle JOSSINET a donné procuration à S DECOSNE
Frédéric BOUYER a donné pouvoir à N ETIENNE
Patrick BAUDEMONT a donné pouvoir à D BARRAUD
I HAUTOT a donné pouvoir à C BERNARD

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Nicolas ETIENNE a été désigné secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

Vote : 18 pour

2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur De Macedo explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget communal de 2021.

Vote : 16 pour et 2 abstentions (G PRYZLUSKI et V MICHAUT)

3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur De Macedo explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget de l'école de musique de 2021.

Vote : 18 pour

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur De Macedo propose au conseil municipal d'examiner le compte administratif 2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	1 136 490.73	1 335 958.03
	Investissement	129 719.71	104 823.37
		+	+
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement 002	0.00	126 389.30
	Report en section d'investissement 001	0.00	63 811.87
		=	=
	Total : réalisations+ reports	1 266 210.44	1 630 982.57
Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	8868.00	0.00
	Investissement	125 449.84	135 000.00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	134 317.84	135 000.00

Résultat cumulé	Fonctionnement	1 145 358.73	1 462 347.3 3	316 988.60
	Investissement	255 169.55	303 635.24	48 465.99
	TOTAL	1 400 528.28	1 765 982.57	365 454.29

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité, approuve le compte administratif 2021 du budget communal.

Vote : 15 pour et 2 abstentions (G PRYZLUSKI et V MICHAUT)

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur De Macedo propose au conseil municipal d'examiner le compte administratif 2021 du budget de l'école de musique qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	52 087.84	52 432.21	
	Investissement	0.00	0.00	
		+	+	
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement 002	0,00	7734.28	
	Report en section d'investissement 001	0.00	0.00	
		=	=	
Total : réalisations + reports		52 087.84	60 166.49	
Restes à réaliser à reporter en 2021	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	0.00	0.00	
Résultat cumulé	Fonctionnement	52 087.84	60 166.49	8078.65
	Investissement	0.00	0.00	0,00
	TOTAL	52 087.84	60 166.49	8078.65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget de l'école de musique.

Vote : 17 pour

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur De Macedo explique que les résultats du budget communal 2021 sont les suivants :

Section d'investissement

Recettes réalisées 104 823.37 €
Dépenses réalisées - 129 719.71 €

= - 24 896.34 €

Excédent d'investissement reporté 63 811.87 €

Résultat d'investissement cumulé..... = 38 915.53 €

Section de fonctionnement

Recettes réalisées 1 335 958.03 €

Dépenses réalisées - 1 136 490.73 €

= 199 467.30 €

Excédent de fonctionnement reporté + 126 389.30 €

Résultat de fonctionnement..... = 325 856.60 €

Affectation en recettes d'investissement 001 : 38 915.53 €

Affectation en recettes de fonctionnement 002 : 325 856.60 €

Le conseil municipal à la majorité, approuve l'affectation des résultats ci-dessus sur le budget 2022.

Vote : 16 pour et 2 abstentions (G PRYZLUSKI et V MICHAUT)

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur De Macedo informe les membres du conseil municipal que les résultats du budget de l'école de musique 2021 sont les suivants :

Section d'investissement

Recettes réalisées 0.00 €

Dépenses réalisées -0.00 €

= 0.00 €

Excédent d'investissement reporté 0.00 €

Résultat d'investissement cumulé..... = 0.00 €

Section de fonctionnement

Recettes réalisées 52 432.21 €

Dépenses réalisées - 52 087.84 €

= 344.37 €

Excédent de fonctionnement reporté + 7 734.28 €

Résultat de fonctionnement..... = + 8 078.65 €

Le résultat 2021 doit s'affecter de la façon suivante :

Affectation en recettes de fonctionnement 002 : 8 078.65 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats ci-dessus sur le budget 2022 de l'école de musique.

Vote : 18 pour

8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Pour mémoire, et suite à la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation a été supprimée. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est rappelé que la part départementale a été transférées aux communes

Le taux départemental de la taxe foncière était de 21% en 2020. Ainsi le taux de référence de la taxe foncière 2021 était égal à 38.20% (taux départemental de 21% + taux communal 2020 17.20%). Le taux voté a été de 38.77%.

Taxe foncière propriétés non bâties :

Le taux voté en 2021 était de 44.5% (non modifié).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 n'a pas encore été notifié.

Il est néanmoins proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur les taux de 2021 soit :

- ❖ Taxe Foncière bâti : 38.77 % => +1% => 39.15%
- ❖ Taxe Foncière non bâti : 44.50% => +1 % => 44.94%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve les taux des taxes 2022 tel que ci-dessous :

- ❖ Taxe Foncière bâti : => 39.15%
- ❖ Taxe Foncière non bâti : => 44.94%

Vote : 17 pour et 1 abstention (G PRYZLUSKI)

9. VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Le tableau de proposition d'attribution des subventions aux associations est remis en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue les subventions aux associations comme ci-dessous :

Association	Voté en 2022
-------------	--------------

Accrodanse	500
Amateurs de la peinture	150
Association amicale des vétérans	600
Anciens combattants	100
Association de tir sportif	664.87
Association de parents d'élèves (Perrigolade)	1 000
Association jardins partagés	55
Club de l'amitié	1000
Courir et sourire	300
Dijonc'the	1000
Perrigny Country	500
Perrigny détente	700
Société de chasse	400
Ecole maternelle	1500
Ecole élémentaire	2500
Total	10 969.87

Vote : 18 pour

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur De Macedo explique que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt

Le budget a été présenté lors de la commission finances du 10 mars 2022.

La section de fonctionnement :

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Perrigny-Lès-Dijon, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux donations versées par l'état, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2022 représentent 1 610 484.60 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel, les achats de matières et fournitures, les

prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 610 484.60 €.

Ainsi, les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2022 se ventilent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
	011 Charges à caractère général	768 216,56 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	621 900,00 €
	014 Atténuation de produits	13 000,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	67 596,69 €
	65 Autres charges de gestion courante	120 447,35 €
	66 Charges financières	16 124,00 €
	67 Charges exceptionnelles	3 200,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 610 484,60 €

	CHAPITRE	ANNEE 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002 Excédent de fonctionnement reporté	325 856,60 €
	013 Atténuations de charges	8 000,00 €
	042 Opérations d'ordres de transfert entre section	0,00 €
	70 Produits des services, du domaine et des ventes	77 474,00 €
	73 Impôts et taxes	1 105 353,00 €
	74 Dotations, subventions et participations	69 115,00 €
	75 Autres produits de gestion courante	23 184,00 €
	76 Produits financiers	2,00 €
	77 Produits exceptionnels	1 500,00 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 610 484,60 €

La section d'investissement :

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses faisant varier la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement sont perçues en lien avec les projets d'investissements retenus (subventions, emprunts...)

La section d'investissement de l'année 2022 :

• Etudes 2022 :

Etude extension des écoles maintenues : 155 986.69 €

Géomètre + études nécessaires à la vente du terrain communal : 4 000 €

Etude extension de la cantine : 31 576.07 €

Total études : 191 562.76 €

• Travaux 2022 :

Réfection des sanitaires de l'école élémentaire : 3 000 €

Travaux cantine : 200 000 €

Réfection des blocs de sécurité de la salle des fêtes : 3 000 €

Réfection de l'alarme de la mairie : 6 000 €

Remplacement luminaire défectueux situé sur le domaine privé communal : 2 503.80 €

Total travaux : 214 503.80 €

Achat matériel divers :

Matériel espaces verts : 1 000 €

Vélos école maternelle : 1 000 €

Remplacement des paniers de basket terrain multisports : 1 000 €

Mobilier cantine : 5 000 €

Aménagements :

Achat panneau lumineux d'information : 20 000 €

Aménagement voirie réseaux : 38 891.72 €

Ainsi, les dépenses et recettes d'investissement au titre de l'année 2022 se ventilent de la façon suivante :

	CHAPITRE	ANNEE 2022
RECETTES D'INVESTISSEMENT	001 Excédent d'Investissement reporté	38 915,53 €
	021 Virement de la section de fonctionnement	
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sector	67 596,69 €
	10 Dotations, fonds divers et réserves	216 600,00 €
	13 Subventions d'investissements	24 800,00 €
	16 Emprunts et dettes assimilées	235000
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	582 912,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	001 Déficit d'Investissement reporté	0,00 €
	16 Remboursement capital de la dette	109 953,94 €
	20 Immobilisations incorporelles	191 562,76 €
	204 Subventions d'équipement versées (sauf op	0,00 €
	21 Immobilisations corporelles	281 395,52 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		582 912,22 €

Arrivées de Messieurs F BOUYER et P SEGALA.

Madame Michaut demande à quoi correspondent les sommes inscrites en dépenses d'investissement dans l'article voiries et réseaux ?

Monsieur De Macedo répond qu'il s'agit de pouvoir prévoir l'aménagement du terrain situé en face de la maison âges et vie. En effet, l'implantation de deux services à savoir un cabinet paramédical et une micro-crèche nécessiteront la réalisation d'une voie d'accès et des réseaux à charge de la commune.

Madame Michaut remarque qu'il a été indiqué lors d'un compte rendu de la réunion adjoints qu'il y aurait probablement la vente du reste du terrain. Elle souhaiterait donc connaître la superficie des terrains qui seront vendus.

Monsieur De Macedo répond que la superficie qui sera vendue s'élève à environ 1000 m². Le prix avait été fixé par délibération à 210 euros le m², mais au moment de cette délibération le besoin d'aménagement et le cout afférent n'était pas connus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte le budget 2022 tel que présenté ci-dessus.

Vote : 17 pour et 2 contre (G PRYZLUSKI et V MICHAUT)

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur De Macedo explique que le budget de l'école de musique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La section de fonctionnement :

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux redevances des usagers, et aux subventions communales et départementales.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2022 représentent 57 376 €.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées de la rémunération des professeurs.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 57 376 €.

Ainsi, les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2022 se ventilent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
	011 Charges à caractère général	653,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	56 168,00 €
	014 Atténuation de produits	0,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
	65 Autres charges de gestion courante	555,00 €
	66 Charges financières	0,00 €
	67 Charges exceptionnelles	0,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 376,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002 Excédent de fonctionnement reporté	8 078.65 €
	013 Atténuations de charges	200,00 €
	042 Opérations d'ordres de transfert entre section (3)(4)	0,00 €
	70 Produits des services, du domaine et des ventes	25 000,00 €
	73 Impôts et taxes	0,00 €
	74 Dotations, subventions et participations	24 097,35 €
	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
	76 Produits financiers	0,00 €
	77 Produits exceptionnels	0,00 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		57 376 ,00 €

La section d'investissement :

La section d'investissement est liée aux projets du service à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Les recettes d'investissement sont perçues en lien avec les projets d'investissements retenus (subvention, emprunts...)

Aucune dépense d'investissement n'est prévue au titre de l'année 2022, aussi les deux sections recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 0€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget 2022 tel que présenté ci-dessus.

Vote : 19 pour

12. GRATIFICATION STAGIAIRE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Madame Berard explique que afin de mettre en place différentes actions sur la commune (communication de la commune sur les réseaux sociaux, nouveau marché hebdomadaire,) il est proposé de recruter un stagiaire de l'enseignement supérieur dans le cadre du cursus de sa formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Pour information, le montant minimum de la gratification s'élève à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 15% de 26 € soit 3.90 € l'heure.

Monsieur Heddar demande quel est le diplôme préparé. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un BTS commerce.

Madame Rhodde demande qui sera le tuteur : il s'agira de la DGS.

Madame Poiot-Maire demande si le stagiaire devra établir un rapport de stage. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur Etienne demande s'il s'agit d'un BTS 1ère ou 2^{ème} année : c'est un stagiaire en première année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une gratification aux stagiaires recrutés en 2022.

Vote : 19 pour

13. CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur De Macedo rappelle que les communes peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiée sur la base de L 332.23 du code de la fonction publique, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'échéance du contrat sera la réalisation du projet ou de l'opération.

Le besoin identifié ici est un accroissement d'activité en comptabilité et ressources humaines suite au départ imminent de l'agent chargé de ces missions. Le poste est à temps complet sur une durée de 35 heures hebdomadaire.

Le poste équivaut à la catégorie C. Cet emploi est créé à compter du 11 mars jusqu'au 30 avril 2022.

L'agent recruté aura pour missions de mandater les factures, gérer les recettes, réaliser les paies des agents et les déclarations inhérentes à la gestion RH.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35h par semaine.

Vote : 19 pour

14. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Monsieur De Macedo rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En effet, le conseil municipal par délibération du 6 décembre 2021 créer un emploi permanent d'adjoint administratif à 35h, relevant de la catégorie C. Suite à la déclaration de vacance de poste, aucune candidature de fonctionnaire n'a été reçue.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Mme Rhodde demande si la personne recrutée sur ce poste est la même que sur l'accroissement temporaire d'activité. Il lui est répondu que oui ce sera la même personne si elle donne satisfaction.

Mme Rhodde précise que l'agent à remplacer part en raison de l'obtention d'un concours de niveau supérieur.

Monsieur Birot demande si l'agent contractuel réussit el concours de la fonction publique, si il peut être titularisé : il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur Przulski demande si on a eu des candidatures de personnes fonctionnaire : non à ce jour.

Monsieur Segala remarque que les missions de gestionnaire paie pourraient être confiées à des cabinets comptables extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet), pour une durée déterminée d'un an.

Vote : 19 pour

QUESTIONS DIVERSES

Mme Bernard revient sur les questions posées par Mme Michaut concernant la vente du terrain communal situé en face de la maison Ages et Vie.

Il est donc ajouté qu'une somme est bien inscrite au budget concernant la réalisation d'une voirie et des réseaux au cas où cela serait nécessaire.

Mme Poirot-Maire ajoute que le terrain est très grand et que le projet initial de terrain intergénérationnel pourrait être réalisé au niveau du verger.

Mme Defontaine demande ce qu'on entend par « terrain intergénérationnel ». Mme Poirot-Maire répond qu'il s'agirait d'un terrain avec des jeux pour enfants, mais aussi avec du matériel à destination des personnes âgées pour y effectuer par exemple de la gym douce.

Mme Rhodde demande à ce que le projet d'aménagement du terrain soit revu et discuté en commission.

Mme Defontaine remarque que l'implantation du terrain intergénérationnel à proximité du verger est loin des habitations et qu'il pourrait générer des problèmes d'insécurité.

Mme Poirot-Maire répond qu'au contraire cela permettrait de ne pas troubler le voisinage.

Monsieur Segala remarque que le terrain en question est imbriqué entre beaucoup de terrains à côté et qu'il faudrait raisonner sur un projet d'aménagement général afin de pouvoir entre autres anticiper sur par exemple la puissance des réseaux.

Monsieur De Macedo rappelle que le projet d'implantation du cabinet paramédical ne nécessite en l'état pas de frais d'aménagement car il serait situé le long de la rue Christian Marillet. Par contre le projet de micro-crèche nécessitera une viabilisation.

Mme Rhodde est d'avis qu'une réflexion sur l'avenir de ce terrain doit être menée.

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 22 mars 2022

La 1^{ère} adjointe,



C BERNARD

